



## EUROPEAN UNION

### **Conseil permanent de l'OSCE No. 1392 Vienne, le 6 octobre 2022**

#### **Déclaration de l'Union européenne sur les derniers développements entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan**

1. L'Union européenne salue la tenue le 2 octobre à Genève de la réunion bilatérale entre les ministres des Affaires étrangères d'Arménie et d'Azerbaïdjan, au cours de laquelle a notamment été discutée la question du traité de paix. Cette réunion fait suite aux réunions trilatérales organisées par le Président du Conseil Européen Charles Michel, ainsi qu'à d'autres échanges entre les Parties qui sont intervenus ces dernières semaines à différents niveaux, notamment à New York et Washington. L'Union européenne encourage la poursuite de ce dialogue auquel elle apporte tout son soutien. Il importe que les engagements pris par les Parties soient mis en œuvre. L'Union européenne salue la libération par l'Azerbaïdjan de 17 soldats arméniens le 4 octobre et encourage également les Parties à aller de l'avant dans la négociation de l'accord de paix.
2. L'Union européenne reste préoccupée par la fragilité du cessez-le-feu, après les très graves affrontements survenus les 13 et 14 septembre, et au vu de la reprise le 28 septembre de tirs qui ont causé la mort de trois soldats arméniens et provoqué un blessé grave du côté azerbaïdjanais. L'Union européenne réitère solennellement son appel au respect strict du cessez-le-feu. Elle appelle également à ce que les forces azerbaïdjanaises qui ont pris de nouvelles positions reviennent à leurs positions initiales. La délimitation de la frontière doit s'opérer exclusivement par la voie de la négociation et hors de toute menace du recours à la force.
3. La lutte contre l'impunité en ce qui concerne les crimes de guerre est une nécessité afin de pouvoir avancer vers une paix globale et durable entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, et dans toute la région du Caucase du Sud. L'Union européenne

demande à cet égard que toute la lumière soit faite suite à la divulgation sur les réseaux sociaux de vidéos faisant apparaître de graves exactions commises à l'encontre de soldats arméniens faits prisonniers. Ces faits susceptibles d'être constitutifs de crimes de guerre doivent être traités en conséquence. L'Union européenne prend note de l'ouverture d'une enquête par les autorités compétentes. L'Union Européenne réitère son appel aux Parties de prendre des décisions résolues pour achever en totalité et rapidement le processus d'échange de tous les prisonniers et de respecter leurs obligations d'assurer le traitement humain des détenus.

4. L'Union européenne estime que l'OSCE peut apporter une contribution utile au règlement des questions en suspens entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan ou résultant du conflit au Haut-Karabagh. Elle dispose d'une compétence et d'outils qui peuvent être mis à disposition des Parties, qu'il s'agisse de la délimitation de la frontière ou de mesures de confiance susceptibles d'être mises en œuvre notamment à la frontière.
5. L'Union européenne reste déterminée à aider à surmonter les tensions et à poursuivre son engagement en faveur d'une paix et d'une stabilité durables dans le Caucase du Sud.

La République de Macédoine du Nord\*, le Monténégro\* et l'Albanie\*, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine\*, pays candidat potentiel; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen; et l'Andorre et Saint-Marin se rallient à cette déclaration.

\* La République de Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine continuent à participer au Processus de stabilisation et d'association.